

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

## LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS - ACHAT DE MATERIELS D'EXPOSITION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE ADAPTÉ

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque des expositions,

Considérant que pour répondre pleinement aux besoins scénographiques, il est nécessaire de compléter le parc matériel et de procéder à l'acquisition de projecteurs lumière et accessoires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2123-1 al.1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société OK SONO, dont le siège social est à Béthune (62400) au 202 rue Benoite Vincent, a été jugée celle répondant le mieux au besoin de la collectivité, pour un montant de 6 102,40 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'attribuer un marché à la société OK SONO, dont le siège social est situé à Béthune (62400) au 202 rue Benoite Vincent, ayant pour objet l'achat de projecteurs lumière et accessoires pour Labanque afin de répondre pleinement aux besoins scénographiques, et de le signer pour un montant de 6 102,40 euros HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 2. 1. DEC. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : **2 1 DEC. 2022** 

Et de la publication le : 2 1 DEC. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien